

L'an deux mil vingt-et-un, le 18 janvier, Nous, Marie-Christine PINARD, Maire de SAINT-HÉLEN, certifions avoir convoqué ce jour, dans la forme et les délais légaux, le conseil municipal pour le 21 janvier 2021 à huis clos.

Ordre du jour

- Unité de production biométhane : convention GRDF
- Commerce : plan de financement
- Travaux de voirie 2021
- Pacte de gouvernance Dinan Agglomération
- Convention partenariat INSA de Blois
- Conseiller numérique
- City All : contractualisation
- Subvention voyage scolaire
- Point sur la réunion intercommunale Pleudihen-La Vicomte
- Informations municipales
- Questions diverses

RÉUNION DU 21 JANVIER 2021

Le vingt-et-un janvier deux mil vingt-et-un, à 20 h 30, les membres du conseil municipal de Saint-Hélen se sont réunis dans la salle polyvalente sur convocation qui leur a été adressée par Madame Le Maire (séance à huis clos)

Présents : Mmes Marie-Christine PINARD – Solène SAMSON – Gwénaëlle MARTIN – Evelyne GUÉRY – Martine BUGEAUD – Monique MOREAU – Laurence GABORIT – Aurore PAU - Mrs Olivier BOIXIÈRE – Maël FELIN – Olivier TRÉHEL – Elie CHATTON – Serge RIVIÈRE – Jean-Michel JOURDAN – Pascal BOURSICOT

Secrétaire de séance : Mme Monique MOREAU

Le procès-verbal de la séance précédente n'a soulevé aucune observation et est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2021-01-01

OBJET : UNITE DE PRODUCTION BIOMETHANE : CONVENTION AVEC GRDF

(Délibération transmise en sous-préfecture le 25 janvier 2021)

Dossier présenté par Monsieur Jean-Michel JOURDAN, conseiller municipal.

La **SAS METHASERVIN** développe un projet d'unité de production de biométhane sur la commune de **SAINT HELEN** et souhaite injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau de distribution de gaz naturel.

La commune de **SAINT HELEN** ne dispose toutefois pas d'un service public de distribution de gaz naturel sur son territoire.

Le réseau de distribution le plus proche permettant l'injection de biométhane est situé sur la commune de **LANVALLAY** et a été concédé à GRDF par un traité de concession signé le 20 Aout 1996 dont la compétence gaz a été déléguée au **Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE22)**.

En l'absence d'un service public de distribution de gaz naturel sur la commune de **SAINT HELEN** et en l'absence de consommation sur le territoire de celle-ci, les parties envisagent de raccorder l'unité d'injection de biométhane sur le réseau de la concession de distribution publique de gaz naturel de la commune de **LANVALLAY**, et d'inclure les ouvrages dans le périmètre des biens de la concession, eu égard aux faits que :

- Les stipulations de l'article 3 du cahier des charges attaché au Traité permettent que le concessionnaire peut utiliser les ouvrages de la concession pour livrer du gaz en dehors du territoire de la concession ou pour toute utilisation complémentaire, à la condition expresse que ces livraisons ne portent aucune atteinte au bon fonctionnement du service concédé dans les conditions prévues au présent cahier des charges.
- L'article L432-8 8° du code de l'énergie dispose que les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « *de mettre en œuvre des actions d'efficacité énergétique et de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau* »,
- Le projet d'injection de biométhane répond aux objectifs de la transition énergétique et revêt en conséquence un caractère d'intérêt général, justifiant sur un plan économique et environnemental la réalisation du projet.
- L'article L453-10 du code de l'énergie précise qu'« *un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau public sous réserve de l'accord entre l'autorité organisatrice de ce réseau et les communes sur le territoire desquelles la canalisation est implantée ou, le cas échéant, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes lorsque la compétence afférente à la distribution publique de gaz leur a été transférée. Ces dispositions sont applicables à une canalisation nécessaire pour permettre le raccordement à un réseau public de distribution de gaz naturel d'une installation de production de biogaz implantée en dehors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau* ».

La convention a donc pour objet de définir les conditions de rattachement des ouvrages de raccordement des unités d'injection de biométhane situées sur la commune de **SAINT HELEN** au réseau de distribution publique de gaz naturel de la commune de **LANVALLAY**.

En tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz naturel sur son territoire, la commune de **SAINT HELEN** consent au raccordement de l'unité d'injection située sur sa commune aux conditions définies ci-après.

En tant qu'autorité concédante, la commune de **LANVALLAY** qui a délégué la compétence gaz au **Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE22)** consent à l'établissement d'ouvrages de sa concession au-delà du périmètre géographique de la concession communale accordée à son concessionnaire GRDF.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L432-8 8° du code de l'énergie dispose que les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « (...) de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau ».

VU l'article L453-10 du code de l'énergie qui dispose qu'« un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte (...) du gestionnaire de ce réseau ».

CONSIDERANT le projet de convention jointe à cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mr Jean-Michel JOURDAN, conseiller municipal

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**

APPROUVE la convention jointe à la présente.

AUTORISE Marie-Christine PINARD en qualité de Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les actes rendus nécessaires à la réalisation de cette opération.

PRECISE que cette convention est conclue pour la durée restante du Traité de concession liant GDRF et la commune de **LANVALLAY**.

DIT qu'à l'échéance de ce Traité, les autorités organisatrices de la distribution de gaz sur la commune de **SAINT-HELEN**, et leur concessionnaire le cas échéant, devront se rencontrer pour renouveler les termes de la présente convention ou pour déterminer de nouvelles modalités de gestion des Ouvrages.

DÉLIBÉRATION N° 2021-01-02

OBJET : COMMERCE : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DETR 2021

(Délibération transmise en sous-préfecture le 25 janvier 2021)

Madame le Maire présente à l'assemblée le projet de revitalisation du commerce local. Ce programme repose sur deux phases : d'une part, le rachat du commerce existant (murs et fonds) et d'autre part la réhabilitation du bâtiment.

A l'issue de ces travaux, les murs et le fonds seront mis à disposition d'un nouveau commerçant dans le cadre d'un contrat de bail dérogatoire et le fonds de commerce rétrocédé à terme.

Une étude préalable en collaboration avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dinan a été réalisée.

Le plan de financement de ce projet se présente ainsi :

DEPENSES		FINANCEMENT	
Acquisition	190 000 € HT	Etat DETR	166 800 €
Travaux	406 000 € HT	Département	50 000 €
Honoraires	40 000 € HT	EPCI	20 000 €
Etude CCI	9 375 € HT	DSIL	203 000 €
Frais de notaire	4 500 € HT	Emprunt	130 000 €
		Loyer sur 5 ans	57 000 €
		Autofinancement	23 075 €
TOTAL	649 875 € HT	TOTAL	649 875 €

Madame le Maire explique alors que ce projet peut être subventionné dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021.

Aussi et après avoir pris connaissance de ce dossier, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ approuve l'ensemble du projet de relance du commerce du Bourg
- ☞ valide le prévisionnel de dépenses d'investissement tel que présenté ci-dessus
- ☞ sollicite l'Etat via la DETR, à hauteur de 30 % du montant total des travaux et acquisition des murs estimé à 556 000 € HT, soit 166 800 €
- ☞ autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération

DÉLIBÉRATION N° 2021-01-03

OBJET : TRAVAUX DE VOIRIE 2021

(Délibération transmise en sous-préfecture le 25 janvier 2021)

Monsieur Maël FELIN, Adjoint aux travaux donne lecture à l'assemblée des résultats de la consultation lancée pour la réalisation des travaux de voirie 2021. Y figurent notamment la réfection de la voie du lotissement les Vignes très abimée et difficile d'entretien pour les agents municipaux ainsi que des travaux de purges de chaussée sur la « Rue du Clos de l'Epine», le busage s'étant effondré

Trois entreprises ont répondu :

	<u>LES VIGNES</u>	<u>CLOS DE L'EPINE</u>
☞ COLAS OUEST de MINIAC MORVAN	28 324.00 € HT	2 327.00 € HT
☞ SAS EVEN de PLEURTUIT	32 022.00 € HT	4 976.00 € HT
☞ GNTP de PLOUER	52 645.00 € HT	3 610.00 € HT

Puis il informe que la commission des travaux réunie le 15 décembre 2020 a émis un avis favorable à la proposition de l'entreprise COLAS qui s'engage à baisser les prix si les coûts des matériaux devaient diminuer. A noter que la différence de tarifs s'explique par le fait que l'entreprise COLAS applique les tarifs de Dinan Agglomération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- ☞ approuve l'ensemble du projet de travaux de voirie 2021
- ☞ valide le choix des offres de l'entreprise COLAS
- ☞ autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération

Madame Gwénaëlle MARTIN souhaite savoir si des travaux d'aménagement sont prévus au carrefour de la Rue du Clos de l'Epine et de la Rue des Pervenches afin de sécuriser cette voie et d'en limiter la vitesse.

DÉLIBÉRATION N° 2021-01-04

OBJET : PACTE DE GOUVERNANCE DINAN AGGLOMERATION

(Délibération transmise en sous-préfecture le 25 janvier 2021)

Considérant que Monsieur le Président de Dinan Agglomération a inscrit à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 27 juillet 2020 un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance,

Considérant que le pacte de gouvernance doit être adopté dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant que les communes disposent d'un délai de 2 mois à compter de la transmission du projet de pacte afin d'émettre un avis,

Considérant que le projet de pacte a été transmis le 08 janvier 2020,

Considérant que le pacte de gouvernance définit le cadre de référence des relations entre les communes et Dinan Agglomération en établissant un réseau de médiations (conférences des maires, conférences territoriales, commissions thématiques ou spécialisées), et en précisant les modalités de leur association à son fonctionnement,

Considérant que le pacte de gouvernance de Dinan Agglomération a pour ambition de faire émerger une décision communautaire tout en respectant la place des maires et des élus municipaux, mais également de rechercher constamment l'équilibre entre efficacité et proximité dans la mise en œuvre des décisions,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'article L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux relations entre les établissements publics de coopération intercommunal à fiscalité propre et leurs communes membres,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-058 en date du 27 juillet 2020, approuvant le principe d'un pacte de gouvernance,

Vu le projet de pacte de gouvernance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité **EMET** un avis favorable, au projet de pacte de gouvernance.

DÉLIBÉRATION N° 2021-01-05

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'INSA DE BLOIS

(Délibération transmise en sous-préfecture le 25 janvier 2021)

L'INSA Centre Val de Loire est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, placé sous la tutelle du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Au sein du département « Ecole de la Nature et du Paysage », un enseignement supérieur dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement de l'espace et de la conception de paysage, de la gestion du milieu naturel et de l'environnement, y est dispensé.

Dans le cadre de cette formation, l'INSA est appelé à choisir des sites d'études réels et souhaite, à ce titre, se rapprocher de différents partenaires, gestionnaires de ces sites, pour des ateliers pédagogiques.

C'est ainsi qu'une convention avait été signée entre l'INSA et les communes de Lanvallay, Dinan ainsi que Dinan-Agglomération en décembre 2017, pour les étudiants de « DEP1 » (3^{ème} année) pour la période janvier-mars 2018 et sur des sujets urbains.

Il y a plusieurs mois, l'INSA s'est tournée vers notre territoire pour solliciter une convention pour les étudiants de « DEP2 » (4^{ème} année), dans l'optique cette fois de sujets sur le «Grand Paysage », et pour le période septembre-mars.

Déroulement et productions attendues

Les contributions financières permettent de financer les venues des étudiants sur site : hébergements, locations de bus ou véhicules. Les étudiants viennent à 5 reprises : plusieurs jours en septembre, octobre et janvier ; et à la journée en décembre et mars pour des restitutions.

Les étudiants travaillent en deux temps :

- collectivement, ils appréhendent le site, les problématiques et enjeux liées au paysage, avec à la clé un document de première phase
- individuellement, ils développent chacun(e) un sujet sur les communes ayant contribué financièrement à la convention : ceci donne lieu à la production de panneaux.

Les travaux d'étudiants consistent en la réalisation de cartographies, plans, coupes, documents graphiques ou écrits, maquettes ou toutes autres productions graphiques illustrant leurs réflexions et propositions.

Les projets individuels et/ou par groupe d'étudiants sont de niveau esquisse. Ces ateliers ont une vocation pédagogique pour l'INSA et une vocation pédagogique, informative et de sensibilisation pour les communes adhérentes au projet.

Ces travaux n'ont pas vocation à être utilisés à autre chose que de la pédagogie, de l'information et de la sensibilisation ; Les éventuels projets ou propositions d'étudiants sont illustratifs de possibilités d'aménagement et n'ont aucun caractère opérationnel ou professionnel.

Périmètre et sujets proposés

Les réflexions préalables ont amené à la proposition d'un périmètre qui puisse cadrer avec les objectifs pédagogiques (pour les étudiants de cette promotion, un territoire de 200 à 400 km²) et ont identifié des sujets possibles :

Le périmètre : ensemble des communes de Dinan-Agglomération longeant la Rance, du barrage de Rophemel à l'entrée de l'estuaire.

Les sujets évoqués

- le paysage : une ressource pour le quotidien comme pour les personnes de passage, du littoral à l'arrière-pays, des éléments naturels au patrimoine bâti
- Paysage, agriculture et risques hydrologiques sur les versants ; paysage et risque d'inondation fluviale
- Paysage, agriculture et alimentation
- Paysage et déterminants de santé

Cette convention régit l'activité de la promotion 2020-2021 de la 2^{ème} année du cycle d'étude menant au Diplôme d'Etat de Paysagiste (DEP2) du département Ecole de la Nature et du Paysage de l'INSA, encadrée par Catherine FARELLE et Bertrand FOLLEA, enseignants en projet de paysage et co-encadrants de l'atelier de projet de paysage de DEP2.

Montage financier

Pour cette action partenariale, le montage financier prévu est le suivant :

- ☞ 12 000 euros TTC versés par l'Etat
- ☞ 8 000 euros TTC répartis entre les communes du territoire entre lesquelles la discussion est en cours

Il est proposé :

- que la contribution de la commune de Saint-Hélen soit plafonnée à 500 euros TTC
- que les montants mobilisés par les communes et qui dépasseraient les 8 000 euros prévus soient mobilisés pour des initiatives propres au territoire et permettant de valoriser ce travail (impressions complémentaires de documents, expositions et temps de convivialité associée, etc.)

A ce stade, les Maires des communes suivantes ont fait part à l'Etat de leur intérêt pour la démarche et de leur projet de défendre une contribution financière devant leurs conseils municipaux : St Juvat, St André des Eaux, Lanvally, St Hélen, La Vicomté sur Rance, Taden et Plouër sur Rance.

De fait, suite à cette présentation et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **approuve** la convention de partenariat avec l'INSA Centre Val de Loire
- **approuve** la participation financière, à une hauteur plafonnée à 500 euros TTC
- **autorise** Madame Le Maire à signer la convention.

DÉLIBÉRATION N° 2021-01-06

OBJET : CONSEILLER NUMERIQUE

(Délibération transmise en sous-préfecture le 25 janvier 2021)

Madame Solène SAMSON présente à l'assemblée l'un des objectifs de France Relance qui est de rapprocher le numérique du quotidien des français. Pour ce faire 3 axes sont prévus :

- formation de 4000 conseillers numériques
- soutien aux réseaux de proximité qui proposent des activités numériques
- permettre d'accompagner les habitants qui ne peuvent faire leurs démarches administratives seuls avec des outils simples et sécurisés indispensables aux aidants

Puis elle fait part du Projet Numérique Intercommunal en partenariat avec les communes de LA VICOMTE et PLEUDIHEN qui souhaiterait notamment s'engager dans le recrutement d'un conseiller numérique. Pour cela, la collectivité peut bénéficier d'un soutien financier de 50 000€ sur 24 mois, ainsi que d'une prise en charge à 100% des frais de formation. La commune de LA VICOMTE SUR RANCE sera référente pour porter ce projet, une convention devra donc être signée afin de définir les moyens et le financement.

Aussi et après avoir pris connaissance de ce dossier, le Conseil Municipal à l'unanimité :

☞ Approuve le principe d'une candidature mutualisée avec les communes de LA VICOMTE et PLEUDIHEN

☞ Accepte que la commune de LA VICOMTE soit référente du projet

☞ Autorise Madame le Maire à signer les pièces associées à ce projet

DÉLIBÉRATION N° 2021-01-07

OBJET : APPLICATION CITY ALL : CONTRACTUALISATION

(Délibération transmise en sous-préfecture le 25 janvier 2021)

Monsieur Olivier BOIXIERE présente l'application City All qui permet d'alerter, informer et faire participer les citoyens à la vie locale.

La version proposée est la version **Smart City**.

Tarifs :

Le prix de vente entendu pour ce contrat de location est un abonnement annuel soit 1 080 € HT avec remise soit 1 296 € TTC

Durée du contrat :

Le présent contrat est signé pour une période de 1 an.

Au terme de l'échéance, le contrat sera reconduit tacitement pour une période d'un an et ce, tous les ans suivants sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties et par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 3 mois avant la date d'anniversaire.

Aussi et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

☞ approuve le contrat d'engagement avec la société LUMIPLAN pour la version Smart City

☞ autorise Madame le Maire à signer les pièces associées à ce contrat

DÉLIBÉRATION N° 2021-01-08

OBJET : SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE (Délibération transmise en sous-préfecture le 25 janvier 2021)

Madame Solène SAMSON, Adjointe aux affaires scolaires présente à l'assemblée le projet de classe de voile présenté par Madame Marion POIRIER enseignante de la classe CM1-CM2 de l'Ecole publique. Celui-ci est prévu du 14 au 18 juin 2021 et représente un coût de 259 € par enfant.

Jusqu'à présent, la contribution municipale était plafonnée à 50€ par enfant domicilié sur la commune et par an.

Il est proposé de valider une délibération d'ordre général qui s'appliquera dorénavant à toute demande de ce type, à savoir l'accompagnement de la commune pour un projet pédagogique (de plusieurs jours) par an et par école. Cet accompagnement permet la prise en charge d'un montant de 60 € par enfant scolarisé et domicilié à SAINT-HELEN avec un plafond de 1 600 €.

Aussi et après en avoir délibéré, le conseil municipal

- approuve l'application du nouveau montant de contribution municipale pour sortie en le passant à 60 € par enfant et par an
- autorise Madame le Maire à signer les pièces associées à toute demande des écoles respectant ce principe.

DÉLIBÉRATION N° 2021-01-09

OBJET : GARDERIE POUR LES ENFANTS DU PERSONNEL COMMUNAL

(Délibération transmise en sous-préfecture le 25 janvier 2021)

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité **décide la gratuité** de la garderie périscolaire pour les enfants du personnel communal pendant la période de crise sanitaire.

INFORMATIONS MUNICIPALES

REUNION INTERCOMMUNALE AVEC PLEUDIHEN ET LA VICOMTE

Monsieur Olivier BOIXIERE rappelle à l'assemblée l'objectif visé :

. Echanger ensemble à une échelle de territoire raisonnée de manière régulière autour de sujets partagés par les 3 communes.

. Favoriser la mise en réseau des acteurs

Deux réunions associant maires, adjoints et secrétaire de mairie ont eu lieu les 28 novembre et 9 janvier dernier. A cette occasion, des groupes de chantiers ont été constitués autour de 11 thèmes parmi lesquels :

THEMES	REPRESENTANTS HELENAIS
Equipement de sports en complémentarité sur chaque commune	
Evènements culturels en commun	Solène SAMSON Aurore PAU Laurence GABORIT Evelyne GUERY Serge RIVIERE
Itinéraires de randonnée communs et liaisons douces vélo et communication touristique	Maël FELIN (chef de chantier) Solène SAMSON Evelyne GUERY
Brigade verte commune	Evelyne GUERY Serge RIVIERE Elie CHATTON
Restauration scolaire	Solène SAMSON Aurore PAU Laurence GABORIT
Achats groupés et négociations mutualisées	Olivier BOIXIERE Serge RIVIERE Olivier TREHEL
Compétences à partager et organisation collective avec Dinan Agglo	Olivier BOIXIERE Serge RIVIERE
Politique agricole et utilisation de l'espace public	Jean-Michel JOURDAN
Gestion des déchets verts et recyclerie	Solène SAMSON Jean-Michel JOURDAN
Jeunesse	
Salle multisports et culturelle	Maël FELIN Aurore PAU

QUESTIONS DIVERSES

Madame Evelyne GUERY souhaite savoir où en est le dossier de bornes prises de courant pour le marché. Olivier TREHEL lui répond qu'une étude a été lancée et qu'une réflexion est également menée pour la pose de bornes de recharges de véhicules électriques.

Monsieur Olivier TREHEL informe l'assemblée que des modifications ont été faites et validées dans la numérotation des habitations

Réunion CCAS : le jeudi 28 janvier 2021 à 18H
Prochaine réunion de conseil : jeudi 18 février 2021

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame Le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance, les jours et ans susdits
La séance est levée à 22 heures 20

RAPPEL DES DÉLIBÉRATIONS ET SIGNATURES

NUMEROS	OBJETS	PAGES
2021-01-01	Convention GRDF : unité de production biométhane	1
2021-01-02	Commerce : plan de financement demande DETR 2021	3
2021-01-03	Travaux de voirie 2021	4
2021-01-04	Pacte de gouvernance Dinan Agglomération	4
2021-01-05	Convention de partenariat avec l'INSA de BLOIS	5
2021-01-06	Conseiller numérique	7
2021-01-07	Application CITY ALL : contractualisation	7
2021-01-08	Subvention voyage scolaire	8
2021-01-09	Garderie pour les enfants du personnel communal	8

	Signatures	Observations
PINARD Marie-Christine		
BOIXIÈRE Olivier		
PAU Aurore		
TRÉHEL Olivier		
GUÉRY Evelyne		
RIVIÈRE Serge		
MOREAU Monique		
CHATTON Elie		
SAMSON Solène		
FELIN Maël		
GABORIT Laurence		
JOURDAN Jean-Michel		
BUGEAUD Martine		
BOURSICOT Pascal		
MARTIN Gwénaëlle		